

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 avril 2007
(convocation du 16 avril 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Avril Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU à partir de 11h00	M. DELAUX Stéphan à Mme BRACQ à partir de 10h55
M. FAVROUL à Mme PARCELIER à partir de 10h55	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GELLE Thierry à M. MANGON Jacques	M. GRANET Michel à M. CARTI Michel à partir de 11h00
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JAULT Daniel à Mme. DIEZ Martine
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN jusqu'à 10h30	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain à partir de 10h45
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 11h00
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. LOTHAIRE Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 11h00	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme CARLE DE LA FAILLE jusqu'à 10h35	Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle
M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel	M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick à partir de 12h00
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 1ère phase - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la pose de ligne aérienne sur deux interstations des Hauts de Garonne - Signature - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2005/0625 du 23 septembre 2005, vous avez autorisé l'équipement par ligne aérienne des deux interstations des Hauts de Garonne équipés d'un « système d'alimentation par le sol ». Ces sections sont les suivantes :

- entre les stations de Gravières et de Bois fleuri à Lormont (410 mètres)
- entre les stations de Pelletan et de La Morlette à Cenon (544 mètres).

Afin de réaliser cette opération, le Conseil de Communauté, par délibération n°2005/0915 du 16 décembre 2005, a autorisé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec les missions suivantes :

- la vérification de la compatibilité de la réalisation au regard de la nouvelle réglementation de mai 2003 pour les massifs, avec tiges et supports, implantés au droit des carrefours, et ce à titre conservatoire dès les études de 1^{ère} phase sur ces zones, ce qui induira éventuellement une adaptation de ces équipements.
- Etude des adaptations qui pourraient éventuellement s'imposer sur les deux sous-stations de redressement « Les Iris et Lauriers » de ces deux secteurs.
- Etude des modifications au niveau du poste de commande centralisée au niveau en particulier de l'interface homme machine de la gestion technique centralisée du système central.
- Suivi de la réalisation de ces modifications et des travaux correspondants.

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages d'infrastructures, la procédure de concours n'a pas été retenue en application des dispositions de l'article 74, il a été retenu une procédure d'appel d'offres restreint.

Ce marché de maîtrise d'œuvre intervient sur la même zone géographique que le marché de maîtrise d'œuvre de substitution du gazon sur certaines plateformes du tramway et en conditionne l'affermissement de la tranche conditionnelle qui n'interviendra pour remplacer le revêtement gazon qu'à la suite du retrait de l'alimentation par le sol.

La commission d'appel d'offres du 5 septembre 2006 a déclaré cet appel d'offres infructueux et a souhaité la relance de cette procédure en marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence. En effet, la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a reçu qu'une seule offre pour un montant de 175 700 € ht.

Les résultats des offres et des négociations sont supérieurs à l'estimation financière du marché, 89 000 € ht, qui apparaît insuffisante au regard des raisons suivantes :

1. En phase I, les massifs de LAC avaient été réalisés en prévision d'une éventuellement utilisation future en cas de substitution de l'APS. A ce jour, les directives des services de l'Etat ont changé, et imposent des nouveaux calculs et donc une nouvelle implantation de certains massifs. Le nombre de massifs à réaliser est à ce jour estimé à 12, alors qu'il était estimé à 0 à l'origine de la consultation. La maîtrise d'œuvre est donc plus importante.
2. Pour minimiser la durée des travaux LAC, il est possible de doubler les équipes de travaux (passage de 3,5 mois de travaux, à 2 mois) sur les deux interstations simultanément avec pour conséquence d'augmenter la complexité des tâches de maîtrise d'œuvre.

Aussi, pour toutes ces raisons exposées, il est nécessaire d'abonder l'estimation financière du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 120 000 € ht soit 34,83 % d'augmentation.

En application de l'article 66 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a, le 11 avril 2007, décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la substitution de l'APS par une ligne aérienne de contact sur deux interstations des Hauts de Garonne à SYSTRA/COTEBA/INGEROP Sud Ouest/ECCTA pour un montant de rémunération de 119 500 € ht correspondant à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 650.000 € ht. La dépense correspondante sera prise en charge au budget Annexe Transport – Programme TW10C – Compte 23150042 – CRB H340.

Aussi, considérant ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- augmenter l'estimation financière du marché de 89 000 € ht à 120 000 € ht,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la substitution de l'APS par une ligne aérienne de contact sur deux interstations des Hauts de Garonne à SYSTRA/COTEBA/INGEROP Sud Ouest/ECCTA d'un montant de 119 500 € ht pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 650 000 € ht,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 avril 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 MAI 2007**

PUBLIÉ LE : 22 MAI 2007

M. ALAIN CAZABONNE

